

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION ASSOCIATION DÉCOUVERTES LE 05, 06 ET 07 JUIN 2026 SALLE DE LA RISLE

Le **Maire** de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Philippe MORISSE représentant de l'Association Décourtes, à utiliser la salle de la Risle, les 5, 6 et 7 juin 2026 en vue d'accueillir : une exposition,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage », située 13 rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'Association Découvertes, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

